

Montpellier, le 27 JUIN. 2026

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2026.07.DRCL.0342
portant ouverture d'une enquête publique unique préalable :
- à la déclaration d'intérêt général au titre de l'article L. 211-7 du code de
l'environnement
- et à la concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports,
concernant la transformation de l'épi du casino en brise-lames et de rechargement en
sable, sur la commune de Valras-Plage

La préfète de l'Hérault

*Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite*

- VU** le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles R. 2124-1 à R. 2124-12 ;
- VU** le Code de l'environnement ;
- VU** le Code rural et de la pêche maritime ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2026.05.DRCL.0183 du 18 mai 2026 portant délégation de signature à Madame Véronique MARTIN SAINT LEON, secrétaire générale de la préfecture de l'Hérault ;
- VU** la délibération n°2025-12-6/79 du 1^{er} décembre 2025 par laquelle le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée a approuvé le projet et sollicité l'ouverture de l'enquête publique ;
- VU** les dossiers présentés par la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, pour être soumis à la procédure d'enquête publique unique ;
- VU** le courrier du 12 mars 2026 de la direction écologie de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie (DREAL) jugeant les dossiers de déclaration d'intérêt général (DIG) du projet et de déclaration IOTA loi sur l'eau, complets et réguliers ;

VU le rapport d'instruction du 3 juillet 2026 de la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) de l'Hérault sur le dossier de concession d'utilisation du domaine public maritime (DPM) en dehors des ports ;

VU l'avis favorable du préfet maritime de la Méditerranée du 25 mars 2026 ;

VU la décision n° E26000068/34 du 6 juillet 2026 de la présidente du tribunal administratif de Montpellier désignant Monsieur Philippe MARCHAND , en qualité de commissaire enquêteur ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Hérault ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Il sera procédé du lundi 24 août 2026 à 9h00 au mardi 8 septembre 2026 à 17h00, soit durant 16 jours consécutifs, à une enquête publique unique préalable :

- à la déclaration d'intérêt général au titre de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement
- et à la concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports,

concernant la transformation de l'épi du casino en brise-lames et de rechargement en sable, sur la commune de Valras-Plage.

Le projet consiste en la réalisation de travaux afin de transformer l'épi dit « du casino » en brise-lames, au niveau de la plage du casino, à l'ouest du territoire de la commune de Valras-Plage. Il vise à limiter l'érosion de la plage et créer une continuité sur le linéaire de plage déjà protégé par des brise-lames. Les travaux seront accompagnés d'un dragage de sable au droit de la côte Est de Valras-Plage, les Orpellières, et d'un rechargement en sable des plages Ouest de Valras-Plage qui subissent une nette diminution de leur surface.

ARTICLE 2 : La présidente du tribunal administratif de Montpellier a désigné Monsieur Philippe MARCHAND, en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Laurent TATON, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

ARTICLE 3 : La personne responsable du projet auprès de laquelle des renseignements peuvent être demandés est Mme Emma DE NODREST, chargée de mission GEMAPI et pluvial, Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée – téléphone : 04 99 41 36 65 – mail : emmadenodrest@beziers-mediterranee.fr

ARTICLE 4 :

Dossier d'enquête :

Le dossier d'enquête comprenant notamment l'étude d'incidences et son résumé non technique, sera déposé et consultable pendant toute la durée de l'enquête, du lundi 24 août 2026 à 9h00 au mardi 8 septembre 2026 à 17h00 :

– en mairie de Valras-Plage, Hôtel de Ville – 10 Allées de Gaulle – 34 350 Valras-Plage, siège de l'enquête, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30,

– sur le site internet du registre dématérialisé au lien suivant :

<https://www.democratie-active.fr/enquetepublique-briselame-valras/>

– sur le site Internet des services de l'État dans l'Hérault au lien suivant :

www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques2

– au moyen du point numérique pour les usagers dans le hall d'accueil de la préfecture de l'Hérault, accessible sur rendez-vous auprès du bureau de l'environnement – téléphone : 04 67 61 61 61.

Observations et propositions du public :

Le public pourra déposer ou transmettre ses observations et propositions durant toute la durée de l'enquête, soit du lundi 24 août 2026 à 9h00 au mardi 8 septembre 2026 à 17h00 :

– sur le registre d'enquête déposé à la mairie de Valras-Plage, siège de l'enquête, à l'adresse et aux horaires susvisés ;

– par correspondance au commissaire enquêteur à l'adresse suivante :

Monsieur le Commissaire Enquêteur
« Transformation de l'épi du casino »
Hôtel de Ville
10 Allées de Gaulle
34 350 Valras-Plage

– sur le site internet du registre dématérialisé au lien suivant :

<https://www.democratie-active.fr/enquetepublique-briselame-valras/>

– par voie électronique à l'adresse suivante : briselame-valras@democratie-active.fr

– auprès du commissaire enquêteur qui recevra les observations et propositions du public lors de ses permanences en mairie de Valras-Plage, siège de l'enquête aux horaires suivants :

- * lundi 24 août 2026 de 9h00 à 12h00,
- * vendredi 4 septembre 2026 de 14h00 à 17h00,
- * mardi 8 septembre 2026 de 14h00 à 17h00.

Il pourra également recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui en fera la requête dûment motivée.

ARTICLE 5 : Toute personne en faisant la demande auprès de la préfecture pourra à ses frais, obtenir communication du dossier à la Direction des Relations avec les Collectivités Locales – Bureau de l'Environnement, dès la publication de l'avis d'enquête.

ARTICLE 6 :

Publicité sur site et en mairie

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée et sauf impossibilité matérielle, il sera procédé par les soins du maître d'ouvrage, à ses frais, à l'affichage de l'avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches doivent être visibles et lisibles de là ou, s'il y a lieu, des voies publiques et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté ministériel du 9 septembre 2021.

La mairie de Valras-Plage et la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée afficheront l'avis d'enquête dans les mêmes délais sur les tableaux d'information du public prévus à cet effet.

L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe au maire de Valras-Plage et au président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, qui devront en justifier par un certificat d'affichage, qui sera transmis au commissaire enquêteur afin d'être joint au rapport d'enquête.

Publicité dans la presse

Cette enquête sera également annoncée, quinze jours au moins avant son ouverture, et rappelée au plus tard dans les huit premiers jours de celle-ci, par les soins de la préfète de l'Hérault, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département de l'Hérault.

Publicité sur le site internet

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute sa durée, l'avis au public sera publié sur le site Internet des services de l'État dans l'Hérault www.herault.gouv.fr et sur le site du registre dématérialisé.

ARTICLE 7 : À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. Il rencontrera, dans un délai de huit jours, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et consignera, dans un document séparé, ses conclusions et avis motivés en précisant s'ils sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables.

Le commissaire enquêteur transmettra l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du registre et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions et avis motivés à la préfecture de l'Hérault – Direction des Relations avec les Collectivités Locales – Bureau de l'Environnement, 34 place des Martyrs de la Résistance 34 062 Montpellier cedex 2.

Toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions et avis motivés du commissaire enquêteur, à la mairie de Valras-Plage, au siège de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, pendant une durée d'un an à compter de la clôture de cette enquête publique.

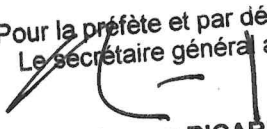
Ils seront également déposés sur le site internet des services de l'État dans l'Hérault <https://www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/ENQUETES-PUBLIQUES2> pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 8 : A l'issue de l'enquête publique, les décisions susceptibles d'être prises par la préfète de l'Hérault sont :

– la déclaration d'intérêt général au titre de l'article L.211-7 du Code de l'environnement
– et la convention approuvée par arrêté préfectoral de concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports,
concernant la transformation de l'épi du casino en brise-lames et de rechargement en sable, sur la commune de Valras-Plage, soit des refus.

ARTICLE 9 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Hérault, le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie, le président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, le maire de Valras-Plage et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La préfète,

Pour la préfète et par délégation
Le secrétaire général adjoint

Thomas RICARD

